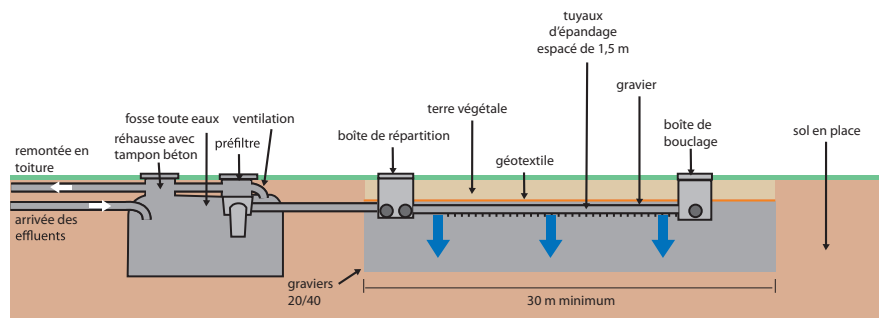
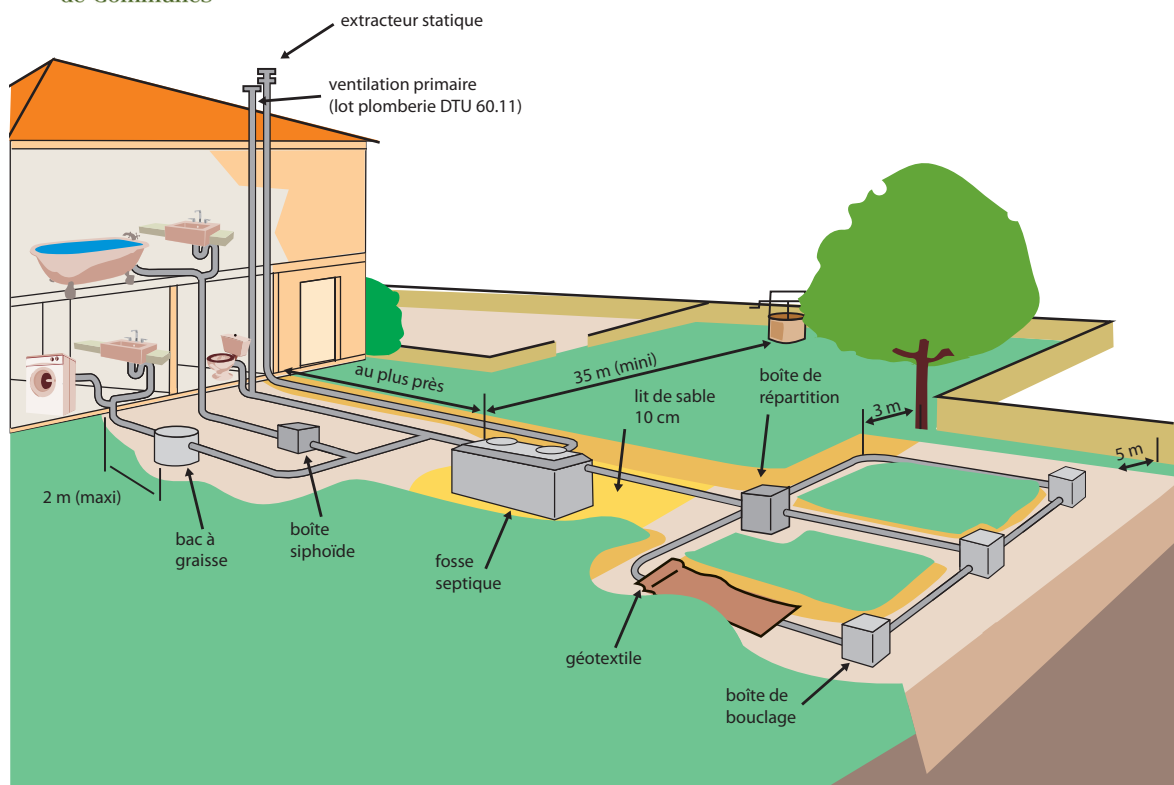




L'assainissement non collectif

Epandage souterrain en sol naturel



La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol. Elle est définie par l'étude topologique de la parcelle.

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme dispersant.

- Conditions de mise en oeuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Il doit être placé aussi près de la surface que le permet sa protection.

Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être égale au moins à 5 mm.

La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 m.

La largeur des tranchées dans lesquelles sont établis les tuyaux est de 0.50 m minimum.

Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.

La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1.50 m.

Un feutre imputrescible doit être disposé au dessus de la couche de graviers.

Une couche de terre végétale.

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet. Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.